



## Mot de la directrice

Maryse Darsigny

D'entrée de jeu, j'aimerais dire que je suis ravie d'être à la barre de Plaidoyer-Victimes depuis décembre dernier. L'Association jouit d'une bonne renommée grâce au dynamisme des personnes qui l'animent depuis près de 20 ans, aux dossiers défendus et aux activités organisées antérieurement. Certes Plaidoyer-Victimes a traversé une période d'essoufflement à la suite de l'organisation du Xe symposium international de victimologie en 2000. Mais le défi était de taille pour la petite équipe qui a travaillé d'arrache-pied pour faire de cet événement mondial une réussite sur toute la ligne. Bien sûr, mon arrivée coïncide avec une volonté de restructurer l'Association. Aussi, cette restructuration se poursuivra au cours de l'année où différents volets de l'Association seront consolidés et où de nouveaux projets verront le jour.

La mission de Plaidoyer-Victimes, la défense des droits des victimes d'actes criminels, rejoint des préoccupations qui m'habitent depuis toujours. Diplômée en histoire, avec une spécialité en histoire des femmes au Québec, j'ai une expérience de travail en violence faite aux femmes, aux immigrantEs<sup>1</sup> et aux autochtones. Animée par une volonté de changement social, je travaille en ce sens depuis de nombreuses années. Je suis particulièrement sensible aux individus qui vivent une forme d'exclusion sociale. En ce sens, mon arrivée à Plaidoyer-Victimes s'inscrit dans cette continuité de défense des droits des personnes dont l'intégrité et la dignité ont été ou sont encore bafouées par des situations toutes aussi aberrantes et injustifiées les unes des autres.

Avant Plaidoyer-Victimes, j'ai assumé la coordination d'un projet qui regroupe les trois tables montréalaises de concertation sur la violence faite aux femmes au Y des femmes de Montréal. Les trois tables sont: la Table de concertation en violence conjugale, la Table de concertation en agressions à caractère sexuel et le Comité d'action femmes et sécurité urbaine (CAFSU). Le projet s'intitule *Sensibilisation, formation et soutien aux intervenantEs des divers milieux en violence faite aux femmes*. Comme son nom l'indique, j'y ai développé des contenus et des outils et j'ai mis sur pied des activités de formation et de sensibilisation sur les problématiques de la violence faite aux femmes dans une perspective intersectorielle. C'est d'ailleurs avec plaisir que j'ai constaté que la plupart des représentantEs d'organismes d'aide aux femmes vivant de la violence avec qui j'ai travaillé au projet des trois Tables sont également membres de Plaidoyer-Victimes.

En dépit d'un léger retard, l'équipe de Plaidoyer-Victimes est heureuse de vous présenter cette édition du Bulletin INFO-PV. Cette mouture présente des nouvelles de l'Association, tout en servant de tribune aux membres pour introduire leur organisme ou un service en particulier ou pour diffuser de l'information sur une parution récente ou un événement à venir. J'en profite pour remercier sincèrement ceux et celles qui ont collaboré à ce Bulletin. Je lance en même temps un appel à la collaboration des membres pour les prochains bulletins.

<sup>1</sup> J'utilise le «E» pour alléger le texte et rendre visible le genre féminin.  
Par exemple, j'écrirai «intervenantEs» au lieu d'«intervenantes et intervenants».

## Sommaire

- Mot de la nouvelle directrice ..... 1
- Des nouvelles de Plaidoyer-Victimes . 2
- Place aux membres et aux collaborations ..... 4
- Le Centre International de Ressources Juridiques ..... 4
- Le Conseil consultatif québécois en prévention de la criminalité ..... 6
- Phobies-Zéro ..... 7
- Le Centre de services de justice réparatrice ..... 7
- Création de groupes d'intervention post-traumatique au CAVAC de Montréal ..... 8
- Nouvelles parutions ..... 9
- À l'agenda ..... 11

Les articles de INFO PV n'engagent que les auteurEs et ne représentent pas nécessairement les positions officielles de l'Association, sauf s'ils sont signés par les membres du Conseil d'administration ou par une membre de l'équipe.

La rédaction se réserve le droit de couper ou de corriger les textes soumis pour publication.

Cette édition du Bulletin INFO PV a été réalisé grâce à la contribution financière du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels, ministère de la Justice et du Secrétariat à l'action communautaire autonome.

Dépôt légal – 2003  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada

Je vous souhaite un bel été agrémenté, je l'espère, d'un temps d'arrêt. À Plaidoyer-Victimes, nous préparons déjà la rentrée qui promet d'être fertile sur le plan législatif. En effet, depuis le changement de gouvernement à Québec, vous n'êtes pas sans savoir que le nouveau ministre de la Justice, Me Marc Bellemare, entend présenter un projet de loi modifiant la loi de la SAAQ. La modification proposée permettrait aux victimes d'accidents routiers de poursuivre au civil les criminels du volant. Le nouveau ministre voudrait aussi que des modifications à la loi empêchent les auteurs des crimes routiers de percevoir des indemnités de la SAAQ. Dans ses premières déclarations publiques, le ministre Bellemare ne voyait pas la pertinence de consulter sur cette question, alléguant que des commissions parlementaires et des mémoires avaient déjà fait amplement le tour de la question. Les sorties publiques du ministre ont fait couler beaucoup d'encre. Nous travaillons en ce moment à rassembler la documentation sur la loi et les modifications proposées afin d'être en mesure d'élaborer la position de l'Association sur ce projet de révision de la SAAQ, pour ensuite mobiliser nos forces vives. À suivre, donc.

**Bonne lecture et bonnes vacances !**

# Des nouvelles de plaidoyer-victimes

## L'assemblée générale annuelle du 3 juin 2003



Le 3 juin dernier, se tenait notre assemblée générale annuelle réunissant une trentaine de membres au Collège de Maisonneuve à Montréal. La présidente du conseil d'administration, Arlène Gaudreault, et la directrice, Maryse Darsigny, ont présenté le rapport d'activités et les états financiers vérifiés 2002-03 ainsi que le plan d'action 2003-04. L'assemblée générale des membres a procédé à l'élection du conseil d'administration qui est composé ainsi :

### ■ Le conseil exécutif :

**Arlène Gaudreault,**  
*présidente et coordonnatrice  
des stages à l'école de criminologie  
de l'Université de Montréal;*

**Esthel Gravel,**  
*vice-présidente et avocate;*

**Lise Poupart,**  
*secrétaire-trésorière et responsable clinique du  
Service d'évaluation et d'aide aux victimes de  
violence conjugale et familiale, Côté cour du  
CLSC du Plateau Mont-Royal.*

### ■ Les directeurs et directrices :

**Claude Bussièrès,**  
*enquêteur - médiateur  
à la Commission des droits de la  
personne et de la jeunesse;*

**Serge Charbonneau,**  
*coordonnateur du Regroupement  
des organismes de justice  
alternative du Québec (ROJAJQ);*

**Jenny Charest,**  
*criminologue de formation;*

**Francine Morand,**  
*agente de relations humaines  
au CLSC St-Henri;*

**Chantale Paradis,**  
*criminologue  
au Centre jeunesse de Montréal;*

**Danielle Rochette,**  
*coordonnatrice  
à la promotion de la non-violence  
à Femmes autochtones du Québec.*

L'élection fût suivie d'un atelier d'échange et d'information sur *La mise en oeuvre de l'Entente-cadre entre les Centres jeunesse et les organismes de justice alternative: l'expérience auprès des victimes*. L'atelier était animé par Isabelle Dupré d'Alternative jeunesse Richelieu-Yamaska et par Christian Favreau de Trajet Jeunesse.

Cet atelier a permis de mieux faire connaître l'Entente-cadre qui, malgré sa mise en application récente, soit le 1<sup>er</sup> avril 2003, a fait l'objet d'un projet pilote entre Trajet Jeunesse et le Centre jeunesse de Montréal du 17 juin 2002 au 31 mars 2003. Rappelons que l'Entente permet dans le cadre des mesures de rechange de rejoindre les victimes, de les informer sur le suivi du dossier et de leur offrir de participer à des mesures visant la réparation des torts subis

par le biais d'une médiation entre elles et les jeunes contrevenants.

L'expérience pilote de Trajet jeunesse et du Centre jeunesse de Montréal est à ce jour assez concluante. De juin 2002 au 31 mars 2003, 400 dossiers de jeunes contrevenants ont été confiés à Trajet jeunesse, mettant en présence 375 victimes. De ce nombre, les intervenantEs ont pu en rejoindre 257 victimes. La consultation a permis de recenser 120 victimes désirant s'engager dans un processus de médiation avec le jeune contrevenant. Au 31 mars 2003, sur un total de 118 médiations, 36 médiations directes (face à face jeune et victime) et 28 médiations indirectes (via l'intervenantE de Trajet jeunesse) avaient eues lieu, alors que 39 dossiers étaient toujours actifs. Pour diverses raisons (changement d'avis de la

victime, déménagement du jeune ou de la victime, etc.), 14 dossiers de médiations avaient été modifiés et un seul dossier s'était soldé par un échec, le jeune ne s'étant jamais présenté à Trajet jeunesse. Ce faible taux d'échec (jeune ne respectant pas l'entente conclue lors de la médiation) confirme le taux de réussite observé dans les dossiers de médiation tout au long de l'année, soit un succès de l'ordre de 94,5%.

À Trajet jeunesse, les dossiers de médiation ont progressé de plus de 100% au cours des deux dernières années, passant de 94 en 2000-2001 à 197 en 2002-2003. Avec l'entrée en vigueur de l'Entente-cadre et les succès observés, on peut penser que cette tendance va se poursuivre.



Le 30 avril dernier, la présidente de Plaidoyer-Victimes, Arlène Gaudreault, a animé une activité d'information sur les drogues du viol intitulée *Les substances que l'on appelle drogues du viol: faire le point*. Cette activité était organisée par le projet *Sensibilisation, formation et soutien aux intervenantEs des divers milieux en violence faite aux femmes*, qui regroupe les trois Tables de Montréal en violence faite aux femmes. Le Y des femmes de Montréal collaborait également à la tenue de cet événement, qui se tenait au Centre St-Pierre à Montréal.

L'activité avait pour objectif, de démystifier et d'informer les intervenantEs des divers secteurs d'intervention sur les drogues du viol. Les conférenciÈrEs représentaient les milieux communautaire, judiciaire, de la recherche, de la sécurité publique et des groupes de femmes. Cela a permis de cerner la problématique d'un point de vue intersectoriel.

Nous reproduisons un extrait du dépliant intitulé *Agressions sexuelles et drogues du viol: un phénomène méconnu*, réalisé par le Comité femmes et sécurité Petite Patrie, de l'Écho des femmes Petite Patrie.

### ■ La problématique des drogues du viol

Les cas d'agression sexuelle liés aux « drogues du viol » présentent des points communs :

- La victime se réveille dans un état de confusion et peut souffrir de vomissements;
- son état et son environnement lui laissent croire qu'un acte sexuel aurait été commis;
- elle ne se souvient de rien depuis le moment où elle a pris une boisson dans un bar ou lors d'une soirée;
- mais son intuition reste en alerte: quelque chose lui est arrivé, elle le sent même si elle ne peut s'en souvenir, ce qui laisse place à la confusion et aux doutes, sentiments venant amplifier les malaises ressentis.

Il importe de bien situer ces cas dans le contexte global des agressions sexuelles.

- L'enjeu est la capacité de la personne d'accepter ou de refuser d'avoir une relation sexuelle.
- Avoir une relation sexuelle non consentie ou obtenue par la coercition avec un partenaire qui, sous l'influence de l'alcool ou de drogues, ne peut donner son accord de façon consciente constitue une agression sexuelle.
- Dans ces cas, plusieurs éléments concourent à accentuer le traumatisme subi par les victimes et à minimiser, selon le point de vue des agresseurs, la gravité de l'acte commis.
- Les « drogues du viol » peuvent être introduites à peu près n'importe où (bars, parties rave, fêtes sur les campus universitaires, etc.).
- Le contexte initial de rencontre sociale, la conjonction souvent notée entre la consommation d'alcool et l'ingestion involontaire de drogues, l'effet de *black out* et l'absence de souvenirs contribuent à renforcer la culpabilité des victimes en donnant faussement l'impression qu'elles avaient accepté d'emblée d'avoir des rapports sexuels.
- Les agresseurs peuvent chercher à se déculpabiliser sous prétexte que ces drogues sont « inoffensives », qu'elles circulent dans certains milieux ou que leur victime était « consentante », ce qui ne réduit en rien le fait qu'une agression sexuelle a été commise et qu'il s'agit d'un acte sanctionné par le Code criminel.

On peut consulter ce dépliant, ainsi qu'un document sur les *Agressions sexuelles et drogues du viol*, également réalisé par le Comité femmes et sécurité Petite Patrie de l'Écho des femmes, sur le site internet de Netfemmes, à l'adresse suivante :

[http://netfemmes.cdeacf.ca/documents/drogue\\_viol.html](http://netfemmes.cdeacf.ca/documents/drogue_viol.html) (version HTML du dépliant)

[http://netfemmes.cdeacf.ca/documents/drogue\\_viol.pdf](http://netfemmes.cdeacf.ca/documents/drogue_viol.pdf) (version PDF du document).



Le 11 avril 2003, le CRI-VIFF tenait son séminaire annuel portant sur *Le système pénal et la violence faite aux femmes: quand la protection est un enjeu*. La présidente de Plaidoyer-Victimes, Arlène Gaudreault, a fait partie du comité organisateur. La directrice, Maryse Darsigny, a quant à elle animé un atelier intitulé *Comment assurer la protection des victimes au moment de la sentence ou de la libération conditionnelle?* Les panélistes étaient: Marie-Lyse Julien du service de probation du ministère de la Sécurité publique, Isabelle Demers de la Commission québécoise des libérations conditionnelles; Odette Gravel-Dunberry de la Commission nationale des libérations conditionnelles; Jacques Bigras du Service correctionnel du Canada.

Lise Poupart du Service d'aide professionnelle aux victimes de violence conjugale et familiale en milieu judiciaire criminel, Côté Cour, et membre du conseil d'administration de Plaidoyer-Victimes a également participé à un atelier sur *La violence conjugale et le système judiciaire*.

De ce séminaire, il est ressorti clairement que la protection des femmes aux prises avec de la violence demeure un enjeu social important et un défi de taille pour tous les intervenantEs qui s'intéressent à cette problématique. Cela, en dépit du chemin parcouru depuis les années 1970, autant du point de vue des ressources d'aide que des politiques et des législations visant à accroître la criminalisation des comportements violents.

# Place aux membres et aux collaborations

N.D.L.R.: Le Centre international de ressources juridiques est un nouveau membre de Plaidoyer-Victimes. Il nous fait plaisir de vous présenter l'article de sa directrice, Me Catherine Duhamel.

## Le Centre International de Ressources Juridiques

**Me Catherine Duhamel, Directrice**

**D**epuis 1999, un nouveau joueur existe sur l'échiquier juridique québécois. Il s'agit du Centre International de Ressources Juridiques (CIRJ) et a pour mission la protection des droits de la personne tant au Canada qu'à l'étranger. Le CIRJ est une organisation à but non lucratif, non-gouvernementale et non partisane, qui regroupe une cinquantaine de membres dont des juristes. L'équipe du CIRJ concentre ses énergies sur la promotion des droits de la personne, sur la diffusion d'information sur les droits de la personne, sur le soutien des victimes et participe à la mise sur pied de divers projets relatifs aux droits de la personne.

## Le Bureau d'information juridique – crimes internationaux

Après avoir constaté l'inaccessibilité des informations juridiques aux victimes de crimes internationaux, le CIRJ a inauguré en novembre 2001 son Bureau d'information juridique à l'intention des victimes de crimes internationaux (BIJCI).

La notion de crimes internationaux englobe une multitude d'infractions. Les efforts du CIRJ se concentrent plus particulièrement sur trois de ces crimes, tous de l'ordre des violations des droits de la personne, soit les crimes contre

l'humanité, les crimes de guerre et le génocide. Ceux-ci font référence à tout comportement de nature criminelle dirigé contre une ou des personnes qui implique la participation de l'État, ou de ses acolytes, pour des motifs d'ordre politique, ethnique, religieux ou autres. L'implication d'un État, ou de ses agents<sup>2</sup>, à la perpétration d'un crime peut être expresse ou tacite, c'est-à-dire qu'il «ferme les yeux» sur la perpétration d'un crime, sans pour autant l'avoir ordonné, ou encore qu'il ne prend pas les mesures nécessaires pour

prévenir ou sanctionner les crimes commis. Des crimes de droit commun (meurtre, agression sexuelle, torture, enlèvement, détention arbitraire, etc.) pourront donc être qualifiés de crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou actes de génocide lorsqu'ils rencontrent les critères de violation des droits de la personne.

<sup>2</sup>Entrent dans la catégorie des agents de l'État, les policiers, les militaires ou les membres des groupes paramilitaires, les fonctionnaires ou parlementaires.

## Les crimes internationaux visés par le CIRJ

Un crime contre l'humanité est un acte qualifié d'inhumain. Une omission d'agir alors que la situation l'exige fait aussi partie des crimes contre l'humanité. Le meurtre, la réduction en esclavage, la torture, la violence sexuelle sont des actes inhumains. Ces actes ou omissions sont qualifiés de crimes contre l'humanité lorsqu'ils sont pratiqués de manière systématique à l'encontre d'un groupe de personnes en raison de leur appartenance ethnique, religieuse, sexuelle, etc.

Le crime de guerre est un acte ou une omission commis au cours d'un conflit armé, qui va à l'encontre du « droit de la guerre ». L'usage d'armes ou de matières interdites, les attaques dirigées contre la population, la déportation de civils, l'exécution d'otages, le pillage, etc., sont consi-

dérés des crimes de guerre. Enfin, le génocide représente un acte ou une omission commis dans le but de détruire en tout ou en partie un groupe identifiable de personnes. L'extermination des juifs par le régime nazi durant la Seconde Guerre mondiale constitue l'exemple le plus fréquemment utilisé pour illustrer le génocide.

Le Bureau d'information juridique - crimes internationaux (BIJCI) du CIRJ s'avère un outil indispensable pour soutenir les victimes. Comme son nom l'indique, le premier mandat du BIJCI est de fournir de l'information de nature juridique aux victimes, à leur famille et aux communautés. L'information vise a priori à aviser ces personnes des droits qui leur sont internationalement reconnus et, quand ils ne sont pas respectés, des recours

qui s'offrent alors à elles. Quand des procédures judiciaires ou autres sont envisageables, les victimes peuvent compter sur l'appui de l'équipe du CIRJ et recevoir l'information nécessaire. Concrètement, une victime qui s'adresse au personnel du BIJCI peut obtenir de l'information sur les poursuites criminelles au Canada et devant un tribunal international; des poursuites civiles au Canada; des possibilités d'empêcher un criminel d'entrer au Canada; des procédures à entreprendre en vue d'expulser un criminel du pays. De plus, le CIRJ bénéficie de l'appui d'avocats experts en droit international de la personne et en droit pénal international, lesquels pourront être référés aux personnes qui en font la demande.

### La Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, un outil de plus pour lutter contre l'impunité

En octobre 2000, la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* (Loi C-24) est entrée en vigueur au Canada. L'un des objectifs poursuivis était alors de lever les obstacles juridiques imposés par le droit criminel en vigueur avant son adoption. Bien que cette loi fasse désormais partie du droit canadien depuis plus de deux ans<sup>3</sup>, elle n'a toujours pas été interprétée par les tribunaux, aucun recours n'ayant été intenté à l'heure actuelle. Il est donc impossible de savoir si, dans les faits, les obstacles juridiques seront réellement levés par cette nouvelle loi.

### À qui s'adresse cette loi ?

Pour que la loi C-24 s'applique, certaines conditions de base doivent être rencontrées. Il importe qu'au moment du crime, la victime ou l'auteur du crime ait été citoyen canadien ou alors qu'il se trouve au Canada. Cette alternative permettrait par exemple à un Australien qui habite au Japon de poursuivre son tortionnaire qui réside désormais au Canada. Par ailleurs, une personne d'origine étrangère, aujourd'hui citoyenne canadienne, ayant été torturée dans son pays d'origine, ne pourrait pas intenter une poursuite criminelle au Canada à moins que son tortionnaire réside lui aussi au pays. Il n'y a donc pas de « juridiction universelle » au Canada puisque la Loi C-24 impose la nationalité ou la territorialité comme critère de sélection des cas.

Enfin, un recours en vertu de la nouvelle loi ne fait pas exception à l'obligation de fournir des preuves substantielles, vérifiées et vérifiables. En effet, on peut facilement s'imaginer les difficultés pouvant être rencontrées lors de l'accumulation des preuves (qui se trouvent la plupart du temps à l'étranger) et leur accessibilité. Cet état de fait devra de toute évidence être pris en considération dans le choix d'initier ou non des poursuites dans le cadre de la Loi C-24.

Un guide sur cette Loi a d'ailleurs été publié par le CIRJ dès 2001, soit un an après sa promulgation. Il est présentement le seul document entièrement consacré à la Loi C-24. Le guide se veut accessible et représente un outil intéressant pour celles et ceux qui désirent avoir plus d'information sur le sujet. (*suite page suivante*)

<sup>3</sup> Il est important de savoir que la loi C-24 est rétroactive. En fait, même si elle n'est entrée en vigueur qu'en octobre 2000, elle s'applique aussi aux infractions ayant été commises avant cette date.

En terminant, le CIRJ travaille en étroite collaboration avec des ONG comme Amnistie internationale, tant sa section au Québec, à Ottawa qu'à Londres, la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH, Paris), le Centre for Justice and Accountability (CJA, San Francisco), le Centre for Constitutional Rights (CCR, Washington) ainsi que des groupes de juristes en France et en Espagne. Il est également membre fondateur du réseau canadien d'assistance aux victimes de crimes internationaux, nommé le Centre canadien pour la justice internationale.

Nous vous invitons donc à diffuser le plus largement possible cette information voulant qu'il existe des organisations répondant aux besoins de justice des victimes de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et génocides, travaillant à la reconnaissance de leurs droits et des recours existants.

## Le Conseil consultatif québécois en prévention de la criminalité

par **Serges Bruneau, Président**

**E**n avril 2000, le ministre de la Sécurité publique d'alors, monsieur Serge Ménard, annonçait la création du premier Conseil consultatif québécois en prévention de la criminalité. Sa mise sur pied s'inscrivait dans la foulée du rapport de la Table ronde sur la prévention de la criminalité produit en 1993, où l'on retrouvait la recommandation suivante :

*Que le ministre de la Sécurité publique s'entoure d'un Conseil consultatif habilité à lui transmettre des avis sur toute question reliée à la sécurité publique et à la prévention de la criminalité.*

Le ministre nommait, en novembre 2002, Serges Bruneau au poste de président du Conseil consultatif. Le Conseil a depuis pour mission de conseiller le ministre sur tous les aspects relatifs à la prévention de la criminalité dans le but d'assurer aux Québécoises et aux Québécois un milieu de vie sécuritaire. Plus précisément, le mandat du Conseil est de :

- participer à la réflexion sur les orientations, les politiques en prévention de la criminalité et d'en soutenir la réalisation;
- représenter les différents partenaires en prévention de la criminalité dans le but de transmettre au ministre leurs préoccupations et réflexions dans ce domaine;
- participer à la diffusion de l'information en prévention de la criminalité dans leurs milieux respectifs;
- participer à la mise sur pieds d'activités visant la promotion de la sécurité et de la prévention de la criminalité.

### Pour information :

296, rue St-Paul Ouest, bur. 200  
Montréal (Québec) H2Y 2A3  
**Tél. : (514) 847-8878**  
**Télec. : (514) 847-1121**  
**cirj@cirj.org • www.cirj.org**

Le Conseil est composé d'une vingtaine de membres provenant de différents milieux dont la sécurité publique, le communautaire, l'éducation et la recherche, le monde municipal et le secteur privé. Le Centre international pour la prévention de la criminalité, le Réseau québécois Villes et Villages en Santé, l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes ainsi qu'un représentant des citoyens et citoyennes sont également membres du Conseil.

En plus de maintenir des contacts réguliers avec la division de la prévention de la criminalité, l'organisme de consultation compte à son actif différents travaux et avis déposés au ministre de la Sécurité publique, tels que :

- un avis sur le projet de politique ministérielle en prévention de la criminalité;
- un avis sur l'ébauche de Plan d'action visant la mise en oeuvre de la politique ministérielle en prévention de la criminalité;
- un document de réflexion sur les enjeux de la présence policière en milieu scolaire.

Au cours des deux dernières années, le Conseil a également contribué avec le ministère de la Sécurité publique à l'organisation du Colloque annuel sur la prévention de la criminalité. La tenue du Colloque s'inscrit dans le cadre de la Semaine québécoise de la prévention de la criminalité (du 11 au 15 novembre). Notons enfin que le président du Conseil siège au Comité conjoint de gestion de l'entente sur la Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime.

## Phobies-Zéro

Par Lynn Dolen



### Peur d'avoir peur...

Fondé en 1991 à Ste-Julie, Phobies-Zéro est un organisme sans but lucratif. Il a pour mission d'offrir un soutien aux personnes souffrant d'anxiété, de trouble panique, de phobies, d'agoraphobie et de troubles obsessionnel-compulsif. Nos services permettent aux personnes de rompre l'isolement et la barrière du silence qui les entourent afin qu'elles vivent une vie dénuée de peurs irraisonnées. Phobies-Zéro offre aussi un soutien à la famille et aux proches des personnes aux prises avec des troubles anxieux. Les services que nous offrons sont:

- Une ligne d'écoute sur 24 heures, 7 jours semaine au (514) 276-3105;
- Des rencontres hebdomadaires;
- Des thérapies individuelles et de groupe;
- Des cafés-rencontres;
- Des conférences;
- Une diffusion de l'information par l'entremise du journal l'Express et de notre site internet [www.phobies-zero.qc.ca](http://www.phobies-zero.qc.ca).

Il existe à ce jour 24 groupes d'entraide répartis à travers le Québec. Notre approche mise sur la capacité des personnes à vaincre leurs peurs et sur la force du groupe pour les amener à un mieux-être. En leur disant qu'elles ne sont ni folles, ni atteintes d'une maladie mortelle, nous les rassurons et contribuons à développer des attitudes et des comportements nouveaux chez les personnes atteintes de troubles anxieux. Cette démarche les aide à envisager la vie sous un angle plus positif. Après avoir été non fonctionnelles pendant des mois, voire des années, plusieurs personnes ont repris leurs activités dites « normales » après nous avoir consultés.

#### Pour information :

Phobies-Zéro, C.P. 83, Ste-Julie Qc J3E 1X5

Siège social:

**Tél. : (450) 922-5964**

**Télécopieur : (450) 922-5935**

Ligne d'écoute 24h/7jrs: **Tél. : (514) 276-3105**

Point de service région de Québec:

**Tél. : (418) 832-5651**

**[www.phobies-zero.qc.ca](http://www.phobies-zero.qc.ca)**

## Le Centre de services de justice réparatrice

Par Thérèse de Villette

La justice réparatrice est une nouvelle façon de considérer la justice. Elle s'intéresse aux conséquences des actes criminels, plus particulièrement aux torts et dommages causés aux victimes en vue d'aboutir à une réparation, une guérison ou une transformation des personnes atteintes par un crime.

La justice réparatrice favorise la rencontre entre des victimes, des délinquants et des membres de la communauté afin de résoudre des conflits, des offenses ou des délits criminels autrement que par les voies judiciaires traditionnelles. En mettant l'accent sur la sécurité, la guérison, la responsabilisation et la réparation des parties concernées par un délit, une offense ou un conflit, la victime est alors au centre de la démarche.

Cette approche est surtout implantée dans les provinces de l'ouest canadien, les maritimes et chez les communautés autochtones. Au Québec, cette nouvelle façon de « faire justice » s'exerce surtout auprès des jeunes contrevenants. Mais nous travaillons à ce quelle s'applique aux adultes dans des conditions à définir, selon l'article 717 du Code criminel.

C'est dans cette foulée qu'en septembre 2001, des professionnels des milieux de la justice, de la criminologie, de la psychologie, du service social, de la pastorale et d'autres disciplines ont mis sur pied le Centre de justice réparatrice.

Actuellement, le centre organise des sessions de groupe de cinq rencontres ou plus, réunissant des détenus, des victimes et des représentants de la communauté. Ces sessions ont pour objectifs de favoriser la libération et la guérison chez la victime ainsi que la responsabilisation et la réparation chez l'offenseur. Mais ce n'est là qu'une des modalités d'application de la justice réparatrice.

Il est relativement facile de recruter des « offenseurs » dans les pénitenciers pour participer à ces rencontres. Plusieurs d'entre eux expriment la demande après avoir participé à une thérapie ou à un programme de réhabilitation. Il est cependant plus difficile de faire connaître cette démarche auprès des victimes. Cela implique beaucoup de diffusion. Des tribunes comme le Bulletin INFO-PV nous permet de mieux nous faire connaître.

#### Pour information :

Centre de services de justice réparatrice,

Thérèse de Villette, Mario Marchand

**Tél. : (514) 933-3737**

ou Gilles David,

**Tél. : (450) 228-3673 • Fax : (514) 738-4419**

**Courriel : [csjr@qc.aira.com](mailto:csjr@qc.aira.com)**

## Création de groupes d'intervention post-traumatique au CAVAC de Montréal

**Par François Lévesque, stagiaire**

Étudiant baccalauréat spécialisé en criminologie  
CAVAC de Montréal

Le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal (CAVAC) a récemment implanté des groupes d'intervention post-traumatique s'adressant aux personnes ayant subi un acte criminel spécifique. Nous souhaitons ainsi répondre à un besoin chez des catégories de victimes souvent délaissées par les services de groupe de Montréal.

Les personnes adultes ayant vécu soit une introduction par effraction, un vol qualifié, des menaces ou du harcèlement criminel, des voies de fait, une agression armée ou ayant été témoin d'un crime peuvent maintenant rencontrer d'autres personnes qui ont été confrontées à une situation semblable. Notons cependant que les crimes commis dans un contexte de violence conjugale ou familiale sont exclus de ces groupes, puisque des services sont déjà offerts par d'autres organismes. De plus, comme l'explique Caroline Mailhot, intervenante au CAVAC de Montréal, *chaque groupe cible un type de crime pour éviter que la personne en arrive à développer des peurs liées à d'autres problématiques.*

Ces groupes sont animés par des professionnels spécialisés en intervention auprès des victimes d'actes criminels et comportent cinq rencontres. Les entretiens portent sur les conséquences vécues à la suite d'un acte criminel, et visent l'identification de moyens pour contrôler le stress et l'anxiété provoqués par ce type de crime.

L'instauration de ces groupes d'intervention répond à une préoccupation selon laquelle un acte criminel peut entraîner chez la personne victime des conséquences physiques, psychologiques, sociales, financières et existentielles. Celle-ci peut avoir tendance à s'isoler et à croire que les conséquences ressenties sont exagérées, voire anormales. En créant ce service, nous voulions briser l'isolement, qui devient négatif s'il accentue la gravité des symptômes et des conséquences liés au crime. *Les moments d'échange et de partage que permettent les groupes d'intervention post-traumatique facilitent également la normalisation des différentes réactions chez la personne victime,* explique Mme Mailhot.

Les intervenants cherchent avec les victimes des moyens pour faire diminuer les conséquences de l'acte criminel et ce, au moyen d'activités et de discussions. Rappelons enfin que nos services offerts sont confidentiels et gratuits.

### **Pour information :**

CAVAC de Montréal

**Tél. : (514) 277-9860**

entre 9 heures et 17 heures, du lundi au vendredi.

# Nouvelles parutions



## **Maltais, Danielle (sous la dir. de),**

*Catastrophes et état de santé des individus, des intervenants et des communautés,*  
GRIR, UQAC, Chicoutimi, 2002, 876 pages.

**Pour obtenir un exemplaire  
de ce document,  
vendu au coût de 55.64\$ (TPS incluse),  
communiquiez avec le :**

Secrétariat du GRIR  
555, boul. de l'Université  
Chicoutimi (Québec) G7H 2B1  
**Tél. : (418) 545-5534 • Fax : (418) 545-5012**  
**Courriel : grir@uqac.ca**

### **Résumé**

En octobre 2001, plus de 350 intervenantEs et chercheurEs du Québec et de France se sont réunis pour faire le point sur la recherche portant sur les conséquences des catastrophes et des événements traumatiques sur la santé des individus, des intervenantEs et des communautés. Ce volume présente le fruit de cet événement où près d'une cinquantaine de communications ont fait l'objet de textes scientifiques. Divers thèmes sont abordés, comme les manifestations de l'état de stress post-traumatique, les conséquences des sinistres sur la santé des personnes âgées et des individus vivant en milieu rural, les impacts des inondations de juillet 1996 et de la tempête de verglas de janvier 1998 sur la santé biopsychosociale des victimes et des intervenantEs, les effets à long terme d'événements traumatiques, les communications en temps de catastrophes et les mécanismes de gestion des sinistres en vigueur au Québec et au Canada. Des intervenantEs expérimentés ont aussi produit divers textes présentant des interventions novatrices en matière de prévention des effets néfastes de l'exposition à un événement traumatique.

Ce volume s'adresse donc à l'ensemble des intervenantEs et bénévoles appelés à intervenir en situation d'urgence et aux victimes voulant mieux comprendre ce qu'elles ont vécu à la suite de leur exposition à des événements traumatisants.

## **Harper, Élisabeth,**

*Projets intersectoriels en matière de services pour les enfants exposés à la violence conjugale et les membres de leur famille,*  
document publié par la Table de concertation en violence conjugale de Montréal, décembre 2002, 104 pages.

**Pour obtenir un exemplaire  
de ce document,  
offert gratuitement,  
communiquiez avec :**

Marie-Hélène Blanc,  
coordonnatrice de la Table de concertation  
en violence conjugale de Montréal,  
**Tél. : (514) 947-8504**  
**Courriel : mhblanc@aei.ca**

### **Résumé**

Cette recherche est un outil de réflexion s'adressant aux intervenantEs des divers secteurs d'activités intéressés par la problématique des enfants exposés à la violence conjugale et aux membres de leur famille afin de développer des services cohérents, continus et adaptés à leurs besoins. Ce document recense une quinzaine de projets intersectoriels initiés aux États-Unis et au Canada. Ces projets sont classés par catégories, soit :

- les collaborations entre le milieu judiciaire, la sécurité publique et les services pour femmes et enfants;
- les collaborations entre les services de protection de la jeunesse et les services en violence conjugale;
- les collaborations initiées par les organismes communautaires;
- les collaborations initiées dans le milieu de la santé;
- les collaborations initiées par les instances de concertation en matière de violence conjugale.

Un chapitre est également consacré aux mécanismes mis en place pour favoriser la concertation entre les établissements et les organismes des différents secteurs de services impliqués dans les projets recensés.

La dernière partie de la recherche présente une synthèse et des pistes d'actions pour Montréal. Elle saura enrichir la réflexion sur les services à offrir et leur arrimage afin de développer d'éventuels protocoles intersectoriels.

## Femmes Autochtones du Québec,

*Faits saillants. Voici la pointe du jour III SKENNEN'KÓ: WA,*  
document publié par Femmes autochtones du Québec, 2002 168 pages.

### Résumé

Le document résume les faits saillants du dernier colloque organisé par Femmes Autochtones du Québec, tenu à Montréal du 21 au 23 novembre 2001. Le titre SKENNEN'KÓ:WA signifie paix en langue Mohawk.

Les thèmes abordés sont les stratégies de non-violence, la justice et l'équilibre social, les actions collectives pour la guérison et les déclarations de paix. À la fin, on trouve l'ensemble des recommandations issues de la plénière de clôture, qui ont par ailleurs été intégrées au plan d'action de Femmes Autochtones du Québec.

Le document, qui présente les interventions du troisième colloque, fait partie d'une trilogie. Le premier colloque avait pour défi de reconnaître les tabous et de briser les silences. Au deuxième rassemblement, il était question de renverser ces tabous en proposant des solutions. Lors du colloque de 2001, il s'agissait de tourner la page d'un passé douloureux et de grandir vers un avenir meilleur.

*Le véritable progrès ne peut s'accomplir que dans la Paix et le Respect des vivants et de leur environnement terrestre et spirituel. La Paix est une réponse à toutes les blessures infligées à notre dignité, jour après jour. La Paix est la condition de notre guérison.* (Extrait de la Déclaration de paix des femmes, par Virginia Pésémapéo Bordeleau et Hélène Pedneault).

**Pour obtenir un exemplaire de ce document, vendu au coût de 10\$ pour les non-membres de la FAQ, communiquez avec :**

Femmes Autochtones du Québec  
Tél. : (514) 954-9991

# À l'agenda

## Soirée-conférence de Plaidoyer-Victimes

Cette année, l'équipe de Plaidoyer-Victimes organisera deux soirées-conférences offertes aux membres et aux personnes oeuvrant dans les différents milieux d'intervention. Celle de l'automne aura lieu mercredi, le 1<sup>er</sup> octobre prochain, de 7 h à 9 h pm. Elle portera sur la prostitution et la conférencière sera Madame Yolande Geadah, auteure du livre *La prostitution: un métier comme un autre?* paru chez VLB en février 2003. Le lieu sera indiqué dans l'invitation qui vous sera envoyée au début septembre.



### ■ L'ouvrage de Yolande Geadah : un éclairage nouveau sur les enjeux de la prostitution

Partant du constat qu'il est quasi impossible de faire disparaître la prostitution, certains groupes au Québec comme ailleurs proposent de la considérer comme une activité légitime et de voir les prostituées comme des « travailleuses du sexe ». Ils espèrent ainsi mettre fin à la marginalisation et au mépris dont elles sont victimes. Mais la prostitution pourra-t-elle jamais être un métier comme un autre? Légitimer le commerce du sexe suffira-t-il à en éliminer les abus et à assurer le respect et l'intégralité des prostituées?

L'essai de Yolande Geadah veut dissiper la confusion que suscitent les notions de droits et de liberté individuels dans une société démocratique quand on les applique à la prostitution. Le « droit de se prostituer » existe-t-il vraiment? Est-il possible de choisir librement de vendre son corps? Pour répondre à ces questions, Yolande Geadah replace le phénomène dans un contexte plus large. Elle présente les diverses conceptions qui s'affrontent sur ce sujet et les principaux types de législations adoptées par les pays qui ont voulu encadrer cette activité. Cet état de la question éclairera tous ceux et celles que le sujet préoccupe, qu'ils soient ou non d'accord avec l'auteure.



### ■ Un mot sur la conférencière

Yolande Geadah a fait des études en science politique et est membre de l'Institut de recherches et d'études féministes de l'UQAM. Elle est engagée depuis une trentaine d'années dans l'éducation interculturelle et le développement international. Elle a publié *Femmes voilées. Intégrismes démasqués* chez VLB éditeur, ouvrage qui a connu un grand succès au Québec et en France. (Cit. endos du livre).

## L'équipe de Plaidoyer-Victimes

**Maryse Darsigny**, *directrice*

**Dorra Sediri**: *adjoindte administrative*

**Maryse Boutin**: *graphiste - Turbine graphique*

**Marie-Claude Serra**: *graphiste - Turbine graphique*

**Jacqueline De Plaen**: *révisseure*

**Marie-Claude Brunelle**: *assistante à la planification et au développement (sur une base contractuelle)*

**Valérie Lavoie**: *agente de recherche (emploi d'été)*

**Impression : Laurier Reproplan**

### Pour nous joindre :

4305, rue d'Iberville, bureau 201  
Montréal (Québec) H2H 2L5

**Tél. : (514) 526-9037**

**Télec. : (514) 526-9951**

**Courriel : aqpv@aqpv.ca**

**www.aqpv.ca**



Association québécoise  
**Plaidoyer-Victimes**

